## Ouest France le 9 octobre 2015

## Clémentine ne veut pas d'antennes sur le clocher

Le clocher de l'église pourrait accueillir des antennes de téléphonie mobile. Arguant du principe de précaution, l'association environnementale Clémentine demande au maire de s'y opposer.

Soucieuse de l'environnement, Clémentine réagit, suite au projet de quatre opérateurs (1) d'installer des antennes de téléphonie mobile dans le clocher de l'église. « Il s'agit d'un bâtiment public. Il faut donc qu'il y ait eu concertation avec la mairie, puis accord. Les antennes ne se verront pas, mais elles émettront leurs ondes néfastes en quasi continu, en plein centre-ville, à proximité d'établissements sensibles », remarque Maurice Liscouet, qui préside l'association. L'école Saint-Vincent est à moins de 100 m et les écoles des Pommesde-pin et de la Cerisaie, à moins de 200 m. Proches sont aussi la maison de retraite, le centre de soins (laboratoire d'analyse, cabinets médicaux)... ec Divers groupes d'experts recommandent que les établissements sensibles ne soient pas atteints par les faisceaux d'ondes », justifie Maurice Liscouet.

## Risques pour la santé?

Dans un communiqué de presse, Clémentine exprime les motifs de sa ferme opposition à cette installation au cœur de la ville : « Une fois de plus, la partition de la non-dangerosité va être jouée. Pourtant, les études scientifiques qui mettent en évidence les risques sur la santé des ondes électromagnétiques, se multiplient. Certes, opérateurs et pouvoirs publics s'en tiennent au





discours « Il n'y a pas de risques avérés », mais ils sont dans l'incapacité d'en garantir l'absence. Les derniers rapports de l'AFSSET (2), le Grenelle des ondes et les dernières résolutions du Parlement européen font même état d'incertitudes, quant aux effets thermiques et biologiques des ondes. »

## Une adresse au maire

Pour ce qui est de l'exposition de longue durée, à un niveau de champ faible, l'association précise que « la commission du Parlement européen, dite commission Tamino, chargée de faire une proposition de seuil d'exposition, a proposé un volt par mètre, pour le champ global incluant toutes les radiofréquences. » Or, les projets des opérateurs, dans le clocher de Sainte-Luce, dépasseront largement ce seuil. « Ces implantations des antennes dans le clocher sont contraires au principe

de précaution inscrit dans l'article 5 de la Constitution. » En conséquence, les membres de l'association Clémentine demandent au maire, de « ne pas donner suite aux projets d'implantation d'antennes dans le clocher ». (1) Free, Bouygues, SFR et Orange (2) Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail